

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

-----

COMMUNE DE POMPERTUZAT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'an deux mil dix-huit et le quatorze mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

**Etaient présents :**

Abs	AUBERT Sophie	Abs	HANCART Jean-Pierre	Abs	NARDONE Norbert
✓	BLONDEY Luc	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	PAILLOUX Olivier
✓	COSTES Guillaume	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LEGOURD Michel	✓	PLANTE Florence
✓	DEODATO J-Paul	Abs	MARES Marcel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	Abs	MERCIER M-Christine	✓	ROUQUETTE Magali

**Ont donné procuration :** AUBERT Sophie à GLIZIERES Alain, HANCART Jean-Pierre à PLANTE Florence, MARES Marcel à GALVANI Christine et MERCIER M-Christine à DEODATO Jean-Paul. Monsieur GLIZIERES a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

POUR : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le contrat d'un de nos agents du service technique en contrat d'avenir sur 36 mois arrive à échéance le 31 août 2018,

**Considérant** que l'agent concerné donne satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le nommer en qualité de stagiaire au terme de son contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de pérenniser le poste de l'agent en contrat d'avenir du service technique arrivant à échéance le 31 août 2018,
- approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- accepte de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la Commune.

**OBJET : INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

POUR : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Vu** la demande de Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire,

**Vu** le procès-verbal du conseil d'école qui s'est tenu le 15 mars 2018 et sur lequel apparait le point de l'informatique de l'école élémentaire,

**Considérant** que le parc informatique est obsolète et de ce fait montre régulièrement des défaillances,

**Considérant** qu'une opération budgétaire a été ouverte sur le budget prévisionnel 2018,

**Vu** le devis établi par la société TECHNOSANTE installée à LABEGE dont le montant s'élève à la somme de 17 000 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par la société TECHNOSANTE au prix de 17 000 € H.T,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention nécessaire à l'équilibre de l'opération budgétaire,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : ACCESSIBILITE – DM**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir une décision modificative de 100 € sur l'opération intitulée « ACCESSIBILITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX » - 012018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à effectuer un virement de crédits à hauteur de 100 € T.T.C sur l'opération 012018 et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

DM		DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020	Dépenses imprévues	100,00 €	
2158	Autres installations, matériel....		100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

**OBJET : COLOMBARIUM - TARIFS**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le devis établi par la société SANSONE installée à MOUVAUX pour la fourniture de socles et de tambourins funéraires, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire décide qu'à compter de ce jour, les tarifs pratiqués pour un achat de monument au colombarium seront les suivants :

- SOCLE : 675 €,
- TAMBOURIN : 606 €.

**OBJET : GROUPE SCOLAIRE – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Compte tenu des contraintes budgétaires imposées par la loi de finance, la commune s'est engagée dans un mouvement pour tenter de réduire au mieux les frais de fonctionnement.

Vu le nombre important de plafonniers énergivores installés au groupe scolaire, l'éclairage de ce site fait donc partie de l'étude.

Vu le devis de dalles LED présenté par la société ANROLD DIFFUSION installée à CHOLET dont le montant global s'élève à la somme de 5 691,84 € H.T,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- accepte le devis présenté par la société ANROLD DIFFUSION dont le montant s'élève à la somme de 5 691,84 € H.T,
- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental afin que soit allouée à la commune une subvention dans le cadre des économies d'énergie recherchées.

L'opération budgétaire a été prévue au budget prévisionnel 2018.

**OBJET : SUBVENTIONS 2017 VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés par les associations auprès de la Commission « Associations », le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de verser au titre de l'année 2018, les montants suivants :

1. Subventions versées aux associations de la Commune :

CHASSE.....	300 €
GYMNASTIQUE.....	100 €
COMITE DES FETES.....	3 400 €
FOYER RURAL.....	4 500 €
INTER FC.....	2 800 €

2. Subventions versées aux associations extérieures à la Commune :

CHALLENGE DU SOUVENIR ET DE LA PAIX.....	400 €
CLUB DE LOISIRS DE DEYME.....	100 €
LES COTEAUX AUX COTES D'ÉLODIE.....	200 €

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRÊT**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le PADD avec les orientations organisées autour de 4 axes :

1. Organiser le fonctionnement urbain du village et renforcer le lien social autour de l'Eglise – projet centre,
2. Préserver et valoriser le cadre de vie dans un objectif de qualité paysagère,
3. Maintenir une dynamique démographique raisonnable pour les années à venir en permettant l'installation de nouvelles populations et en favorisant le logement pour tous,
4. Favoriser le développement de l'activité économique et de l'offre de services.

**AXE 1 :**

- Renforcer l'attractivité du cœur du village en créant un parc et une place,
- Réorganiser les déplacements et développer les liaisons douces connectant le centre et quartiers résidentiels.

**AXE 2 :**

- Protéger et renforcer la présence des trames vertes et bleues et en faire des éléments structurels dans le développement du village,
- Maintenir et pérenniser l'espace agricole situé le long du Canal du Midi et le long de l'A61,
- Préserver le patrimoine ancien bâti en cœur de village,
- Préserver les vues remarquables sur le grand paysage,
- Valoriser les entrées de ville.

**AXE 3 :**

- Pompertuzat souhaite développer un PLU lui permettant d'atteindre au maximum 3000 habitants à l'horizon 2030, toutes catégories sociales confondues : jeunes ménages, ménages avec enfants, personnes âgées,
- Au regard du PLH et de ses volontés d'accueil de population, Pompertuzat doit produire 306 nouveaux logements d'ici 2030, comprenant à la fois de l'accession à la propriété et de la location.

**AXE 4 :**

- Conforter le pôle d'équipements et services de proximité à la population et permettre son développement pour répondre aux besoins de la population,
- Conforter un pôle économique de proximité, le long de la RD 813,
- Développer les communications numériques pour conforter le développement du télétravail.

Madame le Maire précise à l'assemblée que tous les travaux ont été menés avec l'appui des services du SICOVAL et notamment celui de Madame BACHELET, Urbaniste, qui vient ce soir présenter le projet du Plan Local d'Urbanisme qui est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal.

Il est à noter que le Conseil Municipal doit également tirer le bilan de la concertation avec le public. Dans le cadre de la procédure, l'arrêt du PLU intervient avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la concertation qui s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure. Depuis le début de la procédure le dossier a été mis à la disposition du public. Au fur et à mesure de l'avancement et de son élaboration, les documents du Plan Local d'Urbanisme ont régulièrement alimenté le dossier de concertation du public ainsi que le site WEB de la commune : diagnostic, règlement graphique, zonage, règlement, OAP, etc.

○ **Dresse le bilan de la concertation qui a revêtu la forme suivante :**

Mise à disposition d'un registre en Mairie

Un registre de consignation des remarques du public a été tenu en Mairie dès le début de la procédure et n'a donné lieu à aucune remarque.

Les rendez-vous individuels avec Madame le Maire

Depuis le début du projet, Madame le Maire a reçu quelques administrés, principalement :

- des propriétaires résidants à proximité du projet du centre commercial et qui souhaitent connaître le contenu du projet,
- des propriétaires des terrains concernés par le projet de centre commercial et par les zones identifiées dans le projet de PLU en zone UA,
- des promoteurs et agents immobiliers intéressés par les projets de développement urbain envisagés sur la commune.

Les réunions publiques et réunions de travail

Madame le Maire a organisé deux réunions publiques qui se sont tenues le 29 août 2016 et le 06 juillet 2017.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec les services du SICOVAL en charge de l'élaboration du PLU ainsi qu'avec les services associés de l'Etat.

Les informations consultables par le public

La commune a régulièrement :

- invité les administrés à venir consulter le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- invité et informé les administrés via le bulletin municipal, les panneaux d'affichage et les panneaux lumineux,

Le site WEB de la commune dispose d'une rubrique dédiée au projet de PLU en page principale sous l'onglet « INFORMATIONS MAIRIE »

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

○ **DECIDE :**

**1. de tirer le bilan de la concertation :**

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

**2. d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de POMPERTUZAT tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

○ **AUTORISE :**

Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et à poursuivre la procédure.

**OBJET : SDEHG – REMPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX – RD 813**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Réf : 4 BT 294**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 Décembre 2017 concernant le remplacement de points lumineux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 20 lanternes routières vétustes : 165 à 210,
- Pose de 20 lanternes de type routières sur supports béton existants,
- Fourniture et pose de 10 consoles tubulaires diam 60 mm 1,50m d'avancée maxi,
- Les lanternes seront équipées de module à LEDS puissance 76w, capot aluminium, vasque plate en verre trempé, IP65 mini,
- Elles seront éligibles aux certificats d'économie d'énergie de catégorie 1.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 027 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12 298 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 892 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 217 €</b>

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- précise que la coupure nocturne doit être programmée suivant arrêté municipal du 03 octobre 2017 de 23h30 à 6 heures,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	<b>POMPERTUZAT</b>

<b>SEANCE DU 14 MAI 2018</b>
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

Abs	<b>AUBERT</b>	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GLIZIERES A.
✓	<b>BLONDEY</b>	Luc	7 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>COSTES</b>	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>DELAHAY</b>	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	<b>DEODATO</b>	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GALVANI</b>	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GLIZIERES</b>	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>HANCART</b>	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	Procuration à PLANTE F.
✓	<b>JOIGNEAUX</b>	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>LAMARQUE</b>	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>LEGOURD</b>	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>MARES</b>	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
Abs	<b>MERCIER</b>	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DEODATO J-P.
Abs	<b>NARDONE</b>	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	<b>PAILLOUX</b>	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	<b>PAULY</b>	Sandrine	3 impasse Chabrou 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>PLANTE</b>	Florence	23 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>POCO</b>	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>ROUQUETTE</b>	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	